

TABLE RONDE N°6

LA DÉFENSE À L'ÉPREUVE DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE : L'EXEMPLE DE LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉFENSE

Delphine DESCHAUX-BEAUME, Doctorante CERAT-PACTE

Quel est l'impact du changement d'échelle sur l'une des fonctions régaliennes de l'Etat par excellence : sa défense ? Comment s'articulent les Etats avec l'Union Européenne dans mise en oeuvre de la PESD ? Si l'on semble bien être en présence d'un phénomène d'europanisation de la défense, au sens d'interaction entre les différents niveaux impliqués, peut-on toutefois parler de gouvernance en matière de défense ? Si les décisions sont de plus en plus prises en corrélation avec un nombre croissant d'acteurs : experts, politiques, bureaucratie bruxelloise, *think tanks* (comme l'Institut de Sécurité de l'UE par exemple), les Etats restent encore indubitablement maîtres des processus décisionnels (prééminence du Conseil européen, vote à l'unanimité) et de l'engagement extérieur des troupes nationales et multinationales, et même avec les avancées proposées par le Traité constitutionnel européen aujourd'hui en débat au sein de la classe politique des Etats-membres.

Ne peut-on pas avec la PESD évoquer une nouvelle forme de souveraineté partagée entre les Etats et l'Europe en matière de défense et de sécurité, en particulier depuis la déclaration d'opérationnalité de la PESD à Laeken en 2001, et comme le montrent les premières interventions extérieures de l'UE (Concordia, Artémis et Althea) ?

Ce faisceau de questionnement n'est pas sans rappeler l'idée de jeu à double niveau (*two-level game*) [Putnam et alii, 1993]. La PESD est en cela un processus politique original qui fait intervenir de nouvelles façons de produire la politique de défense ainsi que des représentations et des acteurs inédits.

Le raisonnement présenté ici s'articule en trois temps. L'enjeu de cette communication est de s'interroger sur la façon dont la défense quitte, à un moment donné, la sphère exclusivement nationale de décision et d'action publique, et sur les causes de ce changement d'une part. Il s'agit par ailleurs d'examiner les effets de ce début de changement d'échelon, tant qu niveau du processus décisionnel que des institutions et des stratégies des différents acteurs, notamment en ce qui concerne les acteurs militaires et industriels. Enfin, cette analyse conduit à réfléchir plus globalement, au regard entre autres de l'expérience empiriques des premières opérations extérieures conduites par l'Union Européenne, sur la notion de souveraineté et les nouvelles modalités qui sont les siennes avec la progressive construction d'une politique de défense à l'échelle européenne. Ce dernier point permet de faire le lien avec le débat général sur les changements d'échelle dans l'action publique et sur les questionnements théoriques et méthodologiques pour les appréhender.

La PESD fait l'objet d'articles descriptifs, techniques ou bien analytiques en relations internationales, dans les études stratégiques ou en économie, mais son étude par le prisme de l'analyse des politiques publiques demeure en revanche lacunaire¹.

POURQUOI ET COMMENT EN VIENT-ON À ENVISAGER UNE DÉFENSE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ?

L'analyse de la genèse et de la mise en œuvre d'une politique de défense à l'échelle européenne paraît bien correspondre à la définition de « politique publique européenne », soit des « politiques coproduites par des acteurs multiples situés à des niveaux différents (supra-national, national, infra-national) » [Hassenteufel, Surel, 2000 : 11]. Le changement d'échelle ne résulte pas ici d'un modèle européen imposé, mais bien plutôt d'un changement de référentiel à la faveur de la double fenêtre d'opportunité [Kingdon, 1984] ouverte par la chute du Mur de Berlin marquant la fin de l'ordre bipolaire d'une part, et la renaissance des conflits sur le sol européen (Yougoslavie, Bosnie, Kosovo), et plus récemment la lutte contre le terrorisme d'autre part. L'Europe connaît au début des années 1990 ses « trois glorieuses » [Colard, 1995 : 76] : « *il s'est produit en Europe dans la période 1989-1992 une succession d'ébranlements, dont la dimension n'est pas inférieure à celle de la deuxième Guerre Mondiale* » [Guilhaudis, 1998 : 17].

Les prémisses de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) semblent bien à chercher du côté de deux conflits majeur du début des années 1990, qui interviennent dans la foulée de la chute du Mur et précipitent l'entrée dans un nouvel ordre international post-bipolaire : la guerre du Golfe et le conflit en ex-Yougoslavie. La guerre du Golfe constitue une prise de conscience des responsables militaires : les armées de type guerre froide ne sont plus adaptées aux nouveaux conflits régionaux : armées de conscription pour l'essentiel (à l'exception notable du Royaume-Uni qui a professionnalisé ses forces armées dès les années soixante, comme l'annonçait son *Livre Blanc sur la Défense* de 1957 [Sorin, Porteret et al., 2003]), elles ne répondent pas aux besoins de projection rapide et de déployabilité nécessaires dans les conflits comme celui du Golfe. A cette prise de conscience, vient s'ajouter le traumatisme provoqué tant dans la sphère politico-militaire que dans l'opinion publique largement exposée par la médiatisation à l'embrasement de la Yougoslavie et la paralysie des Etats européens. L'insuccès de l'intervention européenne menée par une UEO balbutiante qui, désorientée par l'engrenage de la violence et la complexité du terrain yougoslave, déclare officiellement le 29 octobre 1991 que « *les conditions ne sont pas réunies pour une intervention de l'UEO en Yougoslavie* » [Guilhaudis, 1996 : 54], et passe le relais militaire à l'OTAN et le relais humanitaire à l'ONU, cantonnent les Douze à un rôle opérationnel subsidiaire, entaché par leurs incohérences et leurs dissensions. Les Etats européens se retrouvent face au dilemme rencontré dans le Golfe. Lors de l'intervention dans le Golfe, le manque de cohésion, l'introuvable interopérabilité entre alliés européens et américains, et l'inadéquation des forces et des matériels avec le type d'intervention nécessaire dans les conflits post-bipolaires étaient devenus évidents. En outre, les difficultés des Européens à faire cause commune², et même les désaccords qui s'étaient manifestés à cette occasion

¹ Cette communication s'appuie par ailleurs sur une trentaine d'entretiens menés entre avril et juillet 2005 au Ministère de la Défense, au Quai d'Orsay, à l'Elysée, à Matignon, à l'Etat-major des Armées et à l'Ambassade d'Allemagne.

² La France et la Grande-Bretagne s'engagent très rapidement au sein de la Coalition atlantiste, mais la France tend bientôt à remettre en cause le mode d'action des Etats-Unis et de l'OTAN, ce qui provoque une tension

reparaissent lors du conflit en Yougoslavie : en ce sens, ces deux conflits constituent des stimuli pour engager une action publique surpassant le niveau national en matière de sécurité et de défense. La Yougoslavie est un révélateur des lacunes européennes d'autant plus que la guerre se produit sur le continent ; elle constitue la matrice d'analyse qui rend désormais incontournable la réflexion sur une défense du territoire européen qui pourrait être assurée par les Européens eux-même.

Réforme de l'OTAN (Déclarations de Londres (1990) et Rome (1991) : modifications conceptuelles du rôle de 'Alliance dans l'a venir de l'après guerre froide → Ainsi, l'analyse ne saurait être complète sans y introduire aussi des éléments d'approche cognitive. Cette approche complémentaire amène à réinvestir le rôle des processus cognitifs dans la construction d'une politique de défense [Venesson, 2004 ; Lindemann, 2004], ce qui permet de saisir pleinement la portée majeure d'un texte tel que le concept commun de Nuremberg en 1996 au niveau franco-allemand, sorte de prémisse à la stratégie de sécurité européenne énoncée par Javier Solana en décembre 2003. Le papier Solana représente une véritable révolution culturelle en matière de défense et de sécurité : l'UE paraît dès lors se rapprocher du concept de « communauté de sécurité » [Deutsch, 1953].

Le déclencheur du processus d'élaboration d'une politique européenne de défense n'est pas seulement le constat de l'impuissance européenne en Yougoslavie, puis dans les Balkans, mais aussi la réforme entreprise par l'OTAN qui modifie son référentiel de défense, ce qui permet à des réseaux d'acteurs impliqués, notamment aux acteurs du partenariat franco-allemand, d'agir comme des « coalitions de cause » [Sabatier, Jenkins-Smith, 1993] qui tirent profit de cette réforme et du contexte global de bouleversement géostratégique dans lequel elle s'enracine pour se saisir à leur tour d'un nouveau référentiel de défense européen dans le cadre de l'Union Européenne à partir des CIG de Maastricht à l'automne 1991 afin d'apporter un embryon de solution à la problématique de la défense et de la sécurité du continent dans l'après-guerre froide, face à un spectre de menaces radicalement différent et diffus, et un monde de plus en plus interdépendant [Elias, 1987 ; Devin, 1995]. La défense ne peut désormais plus être seulement une défense territoriale.

Effets et limites du changement d'échelle en matière de défense en Europe

Peu à peu depuis les années 1990, et surtout depuis Saint-Malo en 1998, et les CIG d'Helsinki, Cologne et Feira en 1999, l'Europe et l'agenda communautaire deviennent progressivement un passage obligé même en matière de défense, qui pèsent donc à la fois dans les stratégies d'action des Etats mais également des fonctionnaires et des militaires [Muller, 1992]. Le processus en œuvre apparaît comme un mécanisme bottom-up de va-et-vient constant entre les Etats et UE qui se consolide peu à peu à partir des identités et des habitus nationaux en présence.

Eléments de changement d'échelle : institutions (COPS, Comité Militaire, Etat-major l'UE), certains points du processus de décision, nombre croissant d'acteurs impliqués...

Enfin, tant pour saisir la genèse de la PESD que concernant sa mise en œuvre, il est intéressant de faire un détour par la sociologie historique du politique dans la mesure où une

avec les Britanniques. L'Allemagne pratique quant à elle la « diplomatie du chèque » : elle participe financièrement au conflit mais n'envoie aucun soldat.

politique européenne de défense demeurera certainement pour longtemps encore une politique intergouvernementale, dont les blocages proviennent fréquemment des trajectoires nationales différentes des Etats-membres impliqués. Les conditions de structuration socio-historiques des Etats et de leurs forces armées exercent en effet une pression inverse au processus d'eupéanisation, et fonde des ferments de résistance *de facto* [Hofmann, 1966]. Cela permet d'ailleurs de comprendre pourquoi la PESD reste encore aujourd'hui l'apanage d'un « noyau dur » d'Etats, au premier rang desquels la France et l'Allemagne, l'Angleterre oscillant entre acquiescement et obstruction.

Si l'on voit poindre les prémises d'une bruxellisation chez les hauts responsables militaires en poste à l'Etat-Major de l'UE ou au COPS [Bagayoko-Penone, 2004], le point d'ancrage premier demeure pour l'instant le référent national. Les blocages rencontrés, et sur ce point le cas du Corps Européen s'avère particulièrement significatif, peuvent être largement imputés à la « dépendance au sentier » (ou *path dependency*) [Pierson, 1996 et 1997] des acteurs institutionnels concernés: un exemple empirique probant est le maintien d'un système de notation et d'une politique de ressources humaines nationales pour les militaires des cinq nations constituant le Corps Européen³. Il en va de même pour les autres forces et unités multinationales dans l'UE. De même, la question de la relation à l'OTAN, ou la façon d'envisager les opérations extérieures est fortement influencée par les choix politico-stratégiques effectués par les Etats auparavant. Cela permet aussi de comprendre les résistances à la mise en place d'un marché européen de l'armement qui permettrait pourtant d'aplanir la concurrence entre Etats-membres. Et l'Agence Européenne de Défense et d'Armement n'a pas de pouvoir contraignant à l'heure actuelle.

S'il y a bien une convergence des priorités, des politiques de défense, de la socialisation des militaires, des perceptions, il ne s'agit pas toutefois de remplacer la politique de défense nationale par une seule PESD, mais plutôt de superposer plusieurs niveaux qui coexistent et dont les modalités peuvent évoluer. A travers les débats entre europhiles et eurosceptiques, force est de constater qu'il y a bien un processus d'eupéanisation de la défense avec une création d'acteurs (COPS, EMUE, CMUE...) qui comptent, des moyens affectés... Le pouvoir intégrateur du Secrétariat Général du Conseil se distingue à ce niveau, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes : la PESD se cantonne pour l'instant à la règle de l'intergouvernementalisme laissant aux Etats le dernier mot. Les obstacles seront-ils plus forts que la volonté politique existante ? Quoi qu'il en soit, le changement d'échelle en matière de défense nécessite de revisiter les paramètres de la souveraineté étatique, entre territoire national et Europe.

Les nouvelles modalités de la souveraineté

La progressive construction d'une politique de défense à l'échelle européenne, qui vise à terme à doter l'UE d'un véritable outil de défense autonomisé et opérationnel, et par conséquent à impliquer un transfert plus large de compétence à l'Union de la part des Etats en la matière, amène à s'interroger plus largement sur le concept de souveraineté et notamment d'en revoir la conception habituelle que nous pouvons en avoir. La souveraineté se définit traditionnellement comme une compétence absolue, qui ne souffrirait aucune autorité au-dessus d'elle. Sur la scène internationale, elle est un principe juridique qui fonde l'égalité de droit entre les Etats et a permis de définir les caractéristiques de l'Etat moderne. Les trois éléments constitutifs de la souveraineté –population, territoire⁴, droit des peuples à disposer

³ Ces cinq nations sont la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et le Luxembourg.

⁴ Principe d'invulnérabilité des frontières.

d'eux-mêmes⁵- permettent à l'Etat d'être l'acteur disposant des pouvoirs les plus étendus sur la scène internationale [Roche, 1999]. Mais le développement des organisations supranationales, et en particulier l'essor pris par l'UE à laquelle les Etats délèguent des compétences croissantes viennent remettre en cause cette conception de la souveraineté « classique ». L'Etat moderne se base sur un *gouvernement* (entendu comme un système centralisé de règles, basé sur un ensemble d'organisations militaires, administratives et politiques, sanctionné par un ordre légal, qui revendique le monopole de la force légitime), une *identité nationale* (une population sur un territoire⁶) et une *économie* (économie nationale autonome, auto-soutenue dans la mesure où elle comprend les secteurs clefs nécessaires à sa reproduction) [Sorensen, 2001]. Or avec le développement de l'UE, et notamment dans sa dimension de sécurité extérieure, on semble s'acheminer davantage vers une forme postmoderne d'Etat dont le gouvernement s'appuie sur une gouvernance multi-niveaux basée sur des institutions nationales, internationales, supranationales et infranationales (dans des combinaisons diverses), où l'identité s'appuierait davantage sur les institutions supranationales et internationales comme sources des droits citoyens et de citoyenneté, et dont l'économie est majoritairement engagée dans des réseaux transnationaux [Sorensen, 2001].

Concernant plus précisément le domaine militaire et de sécurité extérieure, si l'Etat moderne était celui qui fournissait le cadre majeur qui assurait la sécurité des citoyens par l'agencement de son ordre juridique et le monopole de l'usage de la violence légitime, la construction de la PESD change la donne du dilemme sécuritaire : la protection des institutions politiques de l'Etat n'est logiquement plus du seul ressort des institutions purement nationales: les organisations adéquates se trouvent à différents niveaux, y compris supranational. C'est d'ailleurs ce que l'on peut constater empiriquement lorsque l'on regarde les opérations extérieures des Etats-membres depuis les années 1990 : les conflits post-bipolaires appellent un nouveau type d'outil d'action publique pour produire de la sécurité au niveau international : la multinationalité. Les interventions se font de plus en plus dans le cadres de coalitions ad hoc (guerre du Golfe, guerre en Irak), ou d'institutions supranationales (OTAN (Allied Forces en Macédoine, SFOR, KFOR, ISAF... ; UE : Artémis au Congo, Althea en Bosnie par exemple).

L'exemple de la genèse d'une politique européenne de défense est révélateur des nouvelles modalités de la souveraineté : les Etats-membres coopèrent pour avoir des pouvoirs de régulations qu'ils n'auraient pu avoir autrement, du fait du changement de la balance géostratégique avec la fin de la guerre froide. La coopération qu'ils entretiennent en matière de défense et plus largement de sécurité depuis le début des années 1990, et plus intensément depuis 1998-1999, crée un niveau supranational de gouvernance où, dans certains domaines d'action, une majorité d'Etats ou les institutions supranationales peuvent définir les règles qui s'appliquent à tous les Etats-membres. Cela revient à une forme d'ingérence extérieure : les Etats autorisent d'autres Etats à exercer une certaine influence sur certains domaines de leurs affaires domestiques. Même si l'on est encore loin de cet idéal-type en matière de PESD, cela semble être un objectif à atteindre à long terme.

La sécurité nationale inclut désormais un niveau supranational de gouvernance, puisque ce niveau participe pleinement au système de gouvernement et aux institutions politiques des Etats-membres. Les Traités de Maastricht, Amsterdam et Nice ont posé les jalons d'une

⁵ Ce droit est le fondement juridique du principe de non-ingérence (art. 2 §7, Charte des Nations Unies), relativisé depuis le milieu des années 1980 par la poussée d'un droit et même d'un devoir d'ingérence sous l'impulsion, entre autres, de Bernard Kouchner et Mario Bettati, et plus largement des ONG s'occupant de la protection des droits de l'homme dans le monde.

⁶ On entend ici le lien entre l'identité nationale et la population comme une communauté au sens de Tönnies (Gesellschaft und Gemeinschaft) ce qui induit un haut niveau de cohésion pour relier l'Etat et la nation.

coopération accrue en matière de politique étrangère avec la PESC, la PESD et l'institutionnalisation de la fonction de Haut-Représentant pour la PESC incarnée depuis 1998 en la personne de Javier Solana. En fait, la construction d'une politique européenne de défense se trouve dans un entre-deux conceptuel: la définition traditionnelle de la politique de sécurité et de défense au niveau national n'est plus adéquate, mais une nouvelle définition qui inclurait pleinement la notion de gouvernance multi-niveau est seulement en phase d'émergence. L'interdépendance globale des Etats postmodernes crée un environnement de risque globalisé, où les risques sont diffus, sans limites géographiques et temporelles [Elias, 1987].

Ces nouveaux paramètres à intégrer dans la réflexion sur la souveraineté soulèvent également une question sensible : celle de la légitimité démocratique. Le problème ici est celui de la représentation adéquate du *demos* dans les institutions supranationales, du degré de contrôle des décisions prises par les institutions par le *demos*; or il n'y a pas encore de communauté politique et démocratique transnationale aujourd'hui [Sorensen, 2001]. D'où les accusations récurrentes de déficit démocratique dans l'UE. Dès lors, la souveraineté postmoderne nécessite une redéfinition de la sécurité politique qui vise à savoir qu'est-ce qui fait la force d'un Etat et comment cette force est défendue. Elle crée aussi de nouveaux types de problèmes, dans un environnement globalisé.

En fait, les conditions de base d'une communauté démocratique posées par les théories classiques de la démocratie ne sont plus adaptées au contexte actuel, ce qui crée un problème de déficit démocratique, d'autant plus exacerbé si les élites politico-administratives sont vues comme des acteurs stratégiques cherchant à maximiser leur autonomie.

Quoi qu'il en soit, l'Etat n'est pas une forme figée ni arrêtée, mais au contraire un élément toujours en construction, en changement perpétuel comme le montrent ces progressives redéfinitions de la souveraineté, ou plutôt les ajustements de la conception traditionnelle de la souveraineté politique impliqués par la mise en place d'une politique de défense à l'échelle européenne. La souveraineté est d'ailleurs un sujet de débat académique intense: la souveraineté est-elle une institution stable et immuable, ou bien est-elle sujette à des changements radicaux, de nos jours et dans les époques antérieures? Quelle est sa signification aujourd'hui ? Elle est faite de continuités (un ensemble de règles constitutives (qui définissent le coeur de la souveraineté) et régulatrices (susceptibles de se modifier)), et aussi de ruptures (règles régulatrices).

Modifications avec la multiplication de régimes internationaux depuis les années 60, nouvelles pratiques d'intervention humanitaire après la guerre froide.

Pour en revenir à la question globale des enjeux posés par les changements d'échelle dans l'action publique, le développement d'élites transnationales vient relativiser la théorie du jeu à double niveau évoquée plus haut [Putnam, 1993] : la gouvernance européenne est avant tout une gouvernance par comités, appuyée sur des négociations multilatérales, des arrangements mutuels, et un échange intensif d'informations et de consultations [Wallace, 1996]. Le niveau européen de la politique internationale des Etats-membres s'est intégré aux affaires domestiques depuis Maastricht [Lequesne, 1993]. D'où la tension qui se manifeste parfois entre l'indépendance nationale des Etats basée sur les règles constitutives de la souveraineté, et le haut niveau d'intégration européenne dans certains domaines, dans les règles régulatrices et la forme de l'Etat : l'indépendance constitutionnelle reste la base de la coopération européenne, mais l'intégration croissante fait pression sur cette indépendance (cf. l'existence de clauses d'exemptions, pour l'euro par exemple au Danemark et en Grande-Bretagne). Cela pose finalement la question de la reproductibilité du modèle de l'UE.

Bibliographie

Bagayoko-Penone (Niagalé), « Les militaire français face à la construction de l'Europe de la défense », Communication au colloque du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense (C2SD), Paris, Ecole Militaire, 30 novembre 2004.

Bergeron (Henri), Surel (Yves), Valluy (Jérôme), « *L'Advocacy Coalition Framework*, Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, n°41, 1998, pp. 195-223.

Bitterlich (Joachim), *France-Allemagne : mission impossible ? Comment relancer la construction européenne ?*, Paris, Albin Michel, Fondation Robert Schumann, 2005.

Boussaguet (Laurie), Jacquot (Sophie), Ravinet (Pauline)(dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. « Gouvernances », 2004.

Deutsch (Karl), « Political Community at the International Level : Problems of definition and measurement », *Foreign Policy Analysis Series*, Princeton University, n°2, September 1953.

Devin (Guillaume), « Norbert Elias et l'analyse des relations internationales », *Revue Française de Science Politique*, vol. 45, n° 2, avril 1995, pp. 305-327.

Dumoulin (André)(dir.), *La politique européenne de sécurité et de défense (PESD) : de l'opérateur à l'identitaire : genèse, structuration, ambitions, limites*, Bruxelles, Bruylant, 2003.

Guilhaudis (Jean-François), *Les institutions de sécurité (ONU, OTAN, UEO, CSCE, PESC) face à la crise de l'ex-Yougoslavie*, Grenoble, Université Pierre Mendès-France, Cahiers du CEDSI, n° 17.

Guilhaudis J.-F. (1998), *L'Europe en transition - L'esquisse du nouvel ordre européen*, 2^{ème} éd., Paris, Montchrestien, Coll. « Clefs Politique ».

Haas (Peter), Introduction: Epistemic Communities and International Policy Co-ordination, *International Organization*, vol. 49, n°1, 1992, pp. 1-35.

Hassenteufel (Patrick), Surel (Yves), « Des politiques publiques comme les autres ? Construction de l'objet et outils d'analyse des politiques européennes », *Politique européenne*, 1, 2000, pp. 8-24.

Heisbourg (François) (dir), *Défense européenne : la mise en œuvre*, Cahier de Chaillot, n° 42, Paris, IES-UE, septembre 2000.

Hoffmann (Stanley), « Obsolete or obsolete? The Fate of Nation-State and the Case of Western Europe », *Daedalus*, n°95, London, 1966, pp. 862-915.

Howorth (Joynon), *L'intégration européenne et la défense: l'ultime défi?*, Cahier de Chaillot, n°43, Paris, IES-UE, novembre 2000.

Kingdon (John), *Agendas, alternatives and public policies*, Boston, Little Brown, 1984.

Laborier (Pascale), Trom (Dany), *Historicités de l'action publique*, CURAPP, Paris, PUF, 2003.

Lequesne (Christian), *Paris-Bruxelles- Comment se fait la politique européenne de la France*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1993.

Lindblom (Charles), « Still muddling, not yet through », *Public Administration Review*, Vol. 39, 6, 1979, pp. 517-526.

Lindemann (Thomas) « Identités démocratiques et choix stratégiques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 54, n° 5, 2004, pp. 829-848.

Maury (Jean-Pierre), *La construction européenne – La sécurité et la défense*, Paris, PUF, Coll. « Politique d'aujourd'hui », 1996.

Mény (Yves), Muller (Pierre), Quermonne (Jean-Louis), *Politiques publiques en Europe*, Actes du colloque de l'Association Française de Science Politique des 23-24 mars 1994, Paris, L'Harmattan, 1995.

Muller (Pierre), « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, 1992, pp. 275-297.

Muller (Pierre), Surel (Yves), *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, Coll. « Clefs Politique », 1998.

Muller (Pierre), « L'analyse cognitive des politiques publiques », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 50, 2, 2000, pp.189-208.

Muller (Pierre), *Les politiques publiques*, 5^{ème} éd., Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 2003 (1^{ère} éd. : 1990).

Padioleau (Jean-Gustave), *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 1982.

Pajon (Christophe), « L'Europe de la défense et la transformation des identités militaires : quelle européanisation ? Le cas des acteurs militaires britannique, allemand et français », *Politique Européenne*, n°10, 2003, pp. 148-171.

Pierson (Paul), « The path to European integration. A historical institutionalist analysis », *Comparative Political Studies*, vol. 29, 1996, n°2.

Pierson (Paul), « Increasing returns, path dependence and the study of politics », *EUI/RSC, Jean Monnet Chair Paper*, n°44, 1997, pp. 251-267.

Pirotte (Olivier)(dir.), *Sécurité européenne et défense nationale*, Actes du colloque de Lille du 11 décembre 1998, Paris, La Documentation Française, 2000.

Putnam (Robert), Evans (Peter B.), Jacobson (Harold K.) (eds), *Double-edged diplomacy : international bargaining and domestic politics*, Berkeley, University of California Press, 1993.

Richardson (Jeremy), *Approches de la décision politique nationale et européenne fondées sur l'acteur: communautés de politique publique, réseaux par questions et communautés épistémiques*, pp. 169-195, in Le Galès (Patrick), Thatcher (Mark), *Les réseaux de politiques publiques*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Risse (Thomas), « A European identity ? Europeanization and the evolution of nation-state identities », in Green Cowles M., Caporaso J., Risse T., *Transforming Europe: Europeanization and domestic change*, NY, Cornell University Press, 2001, pp. 198-216.

Sabatier (Paul), Jenkins-Smith (Hank), *Policy change and learning*, Boulder, Westview Press, 1993.

Smith (Andy), *Le gouvernement de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, Maison des Sciences de l'Homme. Réseau Européen Droit et Société, Coll. « Droits et société. Recherches et Travaux n° 11, Série Politique », 2004.

Solana (Javier), « Une Europe sûre dans un monde meilleur », Stratégie Européenne de Sécurité, Paris, IES-UE, 12 décembre 2003.

Sorensen (Georg), *Changes in statehood. The transformation of international relations.*, New York, Palgrave, 2001.

Sorin (Katia), Porteret (Vincent), Famechon-Koudjil (Christelle), Piotet (Françoise), *Les confitions de vie des militaires en Europe. Convergences et divergences.*, Paris, Ministère de la Défense ,C2SD, 2003.

Védrine (Hubert), *Les mondes de François Mitterrand – A l'Elysée 1981-1995*, Paris, Fayard, 1996.

Venesson (Pascal), « Idées, politiques de défense et stratégie : enjeux et niveaux d'analyse », *Revue Française de Science Politique*, vol. 54, n° 5, 2004, pp. 749-760.

Walch J. (2001), « La défense européenne, de l'autonomie à l'intégration », in *Politique Etrangère*, n° 2, , Paris, IFRI, 341-352.

Wallace H., Wallace W., Webb C. (eds)(1996), *Policy-making in the European Union*, 3rd ed. (1st ed.:1977), New York, John Wileys and Sons LTD.